

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON

Séance du 26 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 12

DATE DE LA CONVOCATION :
22 janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt six janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Yves BELTRAN - Frédérique BARNOUD - Valérie DEJOUR - Olivier AIGLON - Christian RULLIAT - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Guy LHOPITAL

Etaient absents : Fabien CAFFIER (pouvoir à Frédérique BARNOUD) - Jocelyne DAVIRON RADIX - Pierre DURAND (pouvoir à Valérie DEJOUR) - Virginie BLUM (pouvoir à Olivier AIGLON)

Secrétaire de séance : Yves BELTRAN

D/2024-011

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention avec DEUX FLEUVES RHONE HABITAT concernant la gestion en flux des réservations communales de logements

Madame la Maire donne la parole à Madame DEJOUR, Adjointe.

Madame DEJOUR expose que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

En contrepartie d'une subvention, d'une garantie d'emprunt et/ou d'un apport de terrain, les réservataires ont contracté des droits de réservation auprès du bailleur. Les réservataires proposent des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservation.

Les réservataires mobilisent leurs droits de réservation pour répondre aux besoins d'accès au logement des ménages éligibles au logement social.

Madame DEJOUR expose que la présente convention définit ainsi les modalités de gestion en flux des réservations communales. Elle précise que la commune ne dispose d'aucun logement réservé auprès de DEUX FLEUVES RHONE HABITAT pour l'instant, mais il est demandé que la commune d'YZERON intègre la convention pour d'éventuels projets futurs.

En effet, en cas d'évolution du nombre de réservations des collectivités dans le parc du bailleur, le pourcentage du flux accordé aux collectivités sera actualisé chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

AUTORISE Madame la Maire à la signature de la convention avec DEUX FLEUVES RHONE HABITAT concernant la gestion en flux des réservations communales de logements,

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération et de la signature de tous actes afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Yves BELTRAN Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
----------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 01/02/2024

Publication ou notification du : 01/02/2024

Publication site internet le : 01/02/2024

Affichage de la liste des délibérations le : 29/01/2024